

CODE DE CONDUITE
GROUPE OMERIN

omerin

omerin

12 JANVIER 2022

ÉMETTEURS

XAVIER OMERIN ET PIERRE SANVOISIN

S O M M A I R E

1	• Éditorial de Xavier Omerin et Pierre Sanvoisin	2
2	• Valeurs du Groupe OMERIN	3
3	• Engagements généraux du Groupe OMERIN et de ses salariés	3
4	• Développement économique et performance environnementale	3
5	• Respect des cultures	3
6	• Respect des règles de droit	4
7	• Respect des règles d'hygiène et de sécurité	4
8	• Respect de l'environnement et développement durable	4
9	• Secret des affaires	5
10	• Intégrité et Loi Sapin II	5
11	• Respect du droit de la concurrence	6
12	• Respect des droits de propriété intellectuelle	6
13	• La protection des données personnelles	6
14	• Devoir de diligence sur les minerais	7



1 | ÉDITORIAL DE XAVIER OMERIN ET PIERRE SANVOISIN

Notre Groupe intervient dans un environnement multiculturel, sur des marchés internationaux, multisectoriels et dispose de 16 sites de production dont 5 à l'étranger en Tunisie, Espagne et USA.

Nos produits sont vendus dans près de 120 pays.

Les autorités des pays dans lesquels nous intervenons sont de plus en plus sensibles et attentives aux actions des entreprises en matière de comportement responsable.

Nous devons donc constamment être en phase avec nos valeurs.

Le respect des réglementations en vigueur dans les domaines sociaux, éthiques, de concurrence et de développement durable est un enjeu stratégique. Nous devons aborder ces thèmes avec sérénité et vigilance pour que ces règles deviennent des outils de management.

La réflexion en amont sur ces dispositifs réglementaires, leur connaissance et leur intégration dans le code de conduite deviennent désormais un enjeu essentiel de notre Groupe.

En janvier 2015, notre Groupe a créé une fondation d'entreprise qui participe à son engagement sociétal. La Fondation d'entreprise OMERIN finance la restauration de monuments de notre patrimoine culturel et cultuel, et soutient une soixantaine d'associations aux activités culturelles, éducatives et caritatives.

Enfin, le 5 Novembre 2018, nous avons adhéré au Global Compact des Nations Unies afin d'aligner volontairement nos actions et notre stratégie de groupe avec 10 principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

C'est pourquoi le groupe OMERIN publie le présent code de conduite.

Chaque manager pourra disposer des informations et des ressources internes lui permettant de tenir compte de son environnement réglementaire, national et international.

Chacun de nos clients et de nos partenaires pourra ainsi partager avec nous les valeurs qui nous animent et l'avancement de nos plans d'actions HSE et RSE.



Xavier Omerin
Président-Directeur Général



Pierre Sanvoisin
Directeur Général



2 | VALEURS DU GROUPE OMERIN

Le Groupe OMERIN est réputé pour ses valeurs qui sont le fondement du présent code de conduite.

Les collaborateurs allant à l'encontre des valeurs du Groupe ou des règles de conduite rappelées dans le présent code ne peuvent prétendre agir dans l'intérêt du Groupe OMERIN.

Chaque collaborateur de l'entreprise doit donc respecter l'ensemble des lois applicables et du code de conduite du Groupe OMERIN.

3 | ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DU GROUPE OMERIN ET DE SES SALARIÉS

Le groupe OMERIN s'efforce de fournir l'égalité des chances à ses salariés.

Les salariés du Groupe OMERIN sont recrutés sans discrimination d'origine ethnique, culturelle, communautaire ou nationale, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation/identité sexuelle, d'opinion politique, de handicap ou d'origine sociale.

Cela vaut également pour tous les aspects de l'emploi : évaluations, promotions, rémunérations, formations, licenciements

Le Groupe OMERIN est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté.

Le Groupe OMERIN respecte la vie privée de ses collaborateurs et de leurs familles, et observe une neutralité complète à l'égard des opinions politiques, des croyances philosophiques ou religieuses, et à l'inverse proscrit tout endoctrinement sur les lieux de travail.

Le Groupe OMERIN s'engage à conduire ses activités dans le respect de la législation en vigueur et des règles d'éthique les plus exigeantes.

4 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe OMERIN souhaite apporter de vraies réponses aux enjeux environnementaux par le développement de solutions innovantes.

Au travers de ces innovations, le Groupe OMERIN vise le développement économique tout en recherchant une performance environnementale optimale.

Le Groupe OMERIN estime que l'innovation et la science sont des leviers essentiels pour relever les nombreux défis du développement technologique.

5 | RESPECT DES CULTURES

Du fait des implantations du Groupe OMERIN et de ses exportations, le Groupe bénéficie d'un rayonnement international.

Le Groupe OMERIN commercialise ses produits dans plus de 120 pays.

Cependant, le Groupe OMERIN souhaite que ce déploiement s'exerce dans un grand respect des cultures de chacun. Il reconnaît et respecte l'histoire des entreprises et des salariés qui ont rejoint le Groupe OMERIN et en font désormais partie intégrante.



6 RESPECT DES RÈGLES DE DROIT

Chaque salarié doit connaître l'ensemble des règles applicables dans le champ de ses responsabilités professionnelles, et notamment les lois et règlements applicables à son activité.

Dans tous les pays où le Groupe OMERIN opère, le personnel s'engage à respecter l'ensemble des lois et des règlements applicables.

L'attention de chacun est particulièrement requise quant au respect des lois régissant les réglementations financières et celles relatives à la corruption, le droit de la concurrence, le travail, l'hygiène, la sécurité, la santé, la protection de l'environnement et l'interdiction du travail clandestin et des enfants

7 RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

En matière d'hygiène et de sécurité, le Groupe OMERIN s'engage à respecter la réglementation en vigueur dans chaque pays et à défaut les standards de sécurité du Groupe OMERIN.

Une vigilance particulière est accordée aux risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le Groupe OMERIN met en œuvre une politique sur la sécurité et la santé qui comprend des procédures d'évaluation des risques et de prévention. Cette politique intègre des actions, des moyens (par exemple des équipements de protection individuelle, un plan d'urgence interne,), de la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail, dans le contexte de ses activités.

Il appartient à chaque collaborateur d'observer les règles de sécurité dans son environnement de travail, et ce de manière rigoureuse et systématique. Il en va de la sécurité de chaque collaborateur, de celle de ses collègues et du Groupe OMERIN tout entier.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, chaque collaborateur et manager du Groupe OMERIN doit notamment :

- s'assurer de la sécurité et de l'hygiène du lieu de travail ;
- développer la pratique du travail en équipe ;
- agir avec la plus grande impartialité dans ses relations au travail et privilégier l'intérêt collectif ;
- partager les compétences ou connaissances acquises ;
- n'exercer aucun harcèlement ou discrimination envers un collaborateur.

8 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe OMERIN s'engage à répondre à la demande de ses clients avec des produits et solutions de haute qualité technologique produites dans des installations qui visent le respect des normes en vigueur en matière d'impact environnemental.

Le Groupe OMERIN s'est engagé à contribuer de manière significative au développement durable par une utilisation raisonnée des ressources, dans le but de réduire son empreinte environnementale.

L'évolution du pourcentage d'autonomie énergétique, la réduction de la consommation d'énergie et des matières premières intervenant dans la production et la mise en conformité de ses installations industrielles, exigent que le Groupe OMERIN exploite toutes les opportunités raisonnables qui se présentent pour réduire ses émissions polluantes.

Le Groupe OMERIN est pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe pour protéger l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de toute personne en contact avec ses produits.

Cette préoccupation est au cœur même de sa politique commerciale.

9 | SECRET DES AFFAIRES

Chaque salarié a accès dans le cadre de sa fonction à des données concernant l'activité du Groupe OMERIN. Ces informations, et notamment celles concernant les activités de recherche, les produits et savoir-faire en développement ou les plans d'action marketing et commerciale sont de nature confidentielle.

Les exemples d'informations internes concernées sont nombreux : connaissances concernant l'intention d'acquérir une société extérieure ou d'établir une coentreprise, informations exclusives sur des produits clés, ou encore toute information spécifique relative au développement du Groupe OMERIN qui n'a pas encore été rendue publique.

Aucun collaborateur ne pourra communiquer des informations confidentielles à des tiers, en interne comme en externe, sauf si ces connaissances sont nécessaires au bon déroulement d'un projet précis et en prenant soin d'appliquer des mesures visant à garantir la confidentialité de l'information et la non-divulgaration à des tiers.

Tout manquement peut compromettre les intérêts économiques du groupe ou risque d'entraîner une violation par le Groupe OMERIN des accords avec ses partenaires commerciaux.

10 | INTÉGRITÉ ET LOI SAPIN II

Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients, des partenaires et des fournisseurs. Chaque contact d'un salarié du groupe avec un partenaire extérieur est un acte du Groupe OMERIN.

Le Groupe OMERIN choisit ses partenaires sur des critères objectifs. La performance et le respect des lois sont exigés des partenaires et doivent être mesurés.

Le Groupe OMERIN exclut le travail forcé et le travail des enfants et prend les mesures appropriées à l'égard de ses fournisseurs et partenaires pour leur demander d'agir de la même façon.

Notre norme de référence est l'ensemble des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Aucun salarié ne peut accepter de la part d'un tiers un cadeau significatif ou un avantage. De même, aucun salarié ne peut proposer ou consentir de tels cadeaux ou avantages dans le but d'obtenir un marché.

Aucun salarié ne peut se comporter de façon complaisante à l'égard de la corruption active (proposer une contrepartie) ou passive (accepter une contrepartie). Toute situation anormale doit être immédiatement reportée à la hiérarchie.

Le Groupe OMERIN ne tolérera aucun acte de corruption. Cette règle revêt une importance toute particulière dans le cadre de négociations avec des représentants d'organismes gouvernementaux ou autres institutions publiques.

Il est rappelé à ce titre que la loi du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite "Sapin II", a instauré l'obligation de mise en place de procédures internes de prévention des risques.

En application de ce texte, le Groupe OMERIN s'est inscrit dans le respect de la lutte contre les manquements à la probité, en instaurant au travers de procédures et/ou d'instructions spécifiques et/ou tout autre document porté à la connaissance de l'ensemble des salariés :

- l'obligation générale de prévention et de détection de la commission des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- la protection des lanceurs d'alerte.

L'intégration de la prévention de la corruption au sein du Groupe OMERIN contribue au développement de bonnes pratiques de gouvernance et à renforcer une culture de prévention et de détection des risques au service de notre compétitivité.

Tous les collaborateurs devront donc se conformer à cette politique interne.

11 | RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les activités et les collaborateurs des sociétés du Groupe OMERIN sont soumis au respect des lois de nombreux pays dans le monde, y compris aux règles juridiques du droit de la concurrence.

Les règles de concurrence interdisent les accords (tels que les ententes), les comportements et rapprochement entre entreprises, et toute autre pratique entre concurrents, lorsque de tels rapprochements et/ou pratiques ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.

Tout manquement aux règles applicables peut se traduire par de lourdes amendes, voire par l'annulation pure et simple de la transaction.

12 | RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle revêtent une importance primordiale pour l'avenir du Groupe OMERIN, à l'instar de ses marques, dont la valeur est fondamentale.

Chaque collaborateur du Groupe OMERIN doit déployer tous ses efforts pour veiller à ce que les droits du Groupe OMERIN en matière de propriété intellectuelle bénéficient d'une pleine protection juridique.

Chaque collaborateur doit aussi respecter les droits de propriété des tiers en vigueur et reconnus par la loi, et ne pas les exploiter sans l'autorisation de leur titulaire.

13 | LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe OMERIN du fait de ses activités s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, à brève échéance.

Chaque collaborateur et salarié du Groupe OMERIN sera également tenu, au regard de la loi, de respecter cette réglementation.

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) a été adopté par le parlement européen le 14 avril 2016. Il est applicable depuis le 25 mai 2018. Il prévoit de nouveaux droits pour les individus :

- le droit à la portabilité ;
- le droit à la limitation ;
- le droit à l'oubli ;
- le droit à l'information.

Un DPO (commissaire aux données) a été nommé et anime un groupe de travail en vue de la mise en place des structures et outils propres à satisfaire à ces nouvelles dispositions légales.



14 | DEVOIR DE DILIGENCE SUR LES MINERAIS

L'exploitation minière du cobalt, de l'or, du mica, du tantale, de l'étain et du tungstène est un processus intensif impliquant des risques sociaux et environnementaux qui peuvent entraîner des impacts négatifs durables.

Le Groupe OMERIN est conscient de sa responsabilité de l'impact qu'il peut avoir sur le respect des droits de l'homme, le travail des enfants, la santé, la sécurité et la protection des personnes qui extraient et exploitent ces minerais.

Conformément à la loi américaine «Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act» de 2010, au règlement (UE) 2017/821 du parlement Européen et du conseil du 17 mai 2017 et au guide OCDE sur le devoir de diligence des minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque, le Groupe OMERIN s'engage ainsi à :

- S'abstenir de tout acte susceptible de contribuer au financement d'un conflit et à se conformer aux résolutions applicables des Nations Unies ou, le cas échéant, aux lois nationales ou internationales mettant en œuvre ces résolutions,
- Diffuser et communiquer clairement la politique relative aux minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque à la chaîne d'approvisionnement,
- Organiser les systèmes de gestion internes en vue d'appuyer l'exercice du devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement,
- Mettre en place un système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minerais en identifiant les intervenants en amont avec l'ensemble de nos fournisseurs,
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés.

